



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE
ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

Date de la convocation : 16 février 2022

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt deux, le 28 février, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Patricia FASSETNET, Bruno MACHARD, Thomas OUDOT, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN

Assistaient à la séance en visio :

Martine BAVARD, Christelle CONTEJEAN, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Claudie GAUTHIER, Sophie LARUE BOLIS, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER,

Etaient excusés :

Emmanuel ARNOULD, Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Isabelle BOUCLANS, Bertrand REZARD, Dominique PERILLOUX

DELIBERATION n °2022-3 portant suppression d'un poste permanent d'Assistant d'Enseignement artistique de 1ère classe à temps non complet (9/20^{ème}) de chant – complément atelier lyrique

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97 ;
- Vu la délibération 2016-15 en date du 4 avril 2016 portant création d'un poste permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe à temps non complet (9/20^{ème}) et relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions d'enseignant de chant – complément atelier lyrique,
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi d'enseignant de chant – complément atelier lyrique au grade d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet pour la raison suivante : mutation de l'agent précédemment en disponibilité.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} mars 2022, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet (discipline chant – complément atelier lyrique) à hauteur de 9 heures hebdomadaires (soit 9/20^{ème}),
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....

- affichage le.....

- publication le

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.